



REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU PLAN

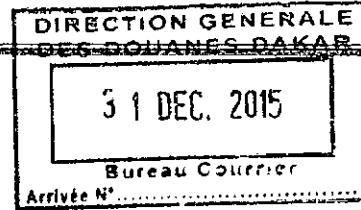
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
DIRECTION DES OPERATIONS DOUANIERES

Nb 038

N° \_\_\_\_\_ /DGD/DOD/BRCFE

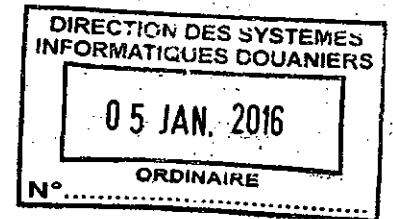
Dakar, le 31 DEC. 2015

**Le Directeur**



00005562

**MESSAGE**



Origine : Directeur des Opérations douanières

Pour actions : -Tous les Directeurs régionaux ;

Info : -Directeur général des Douanes (A.T.C.R) ;  
-Coordonnateur (A.T.C.R).

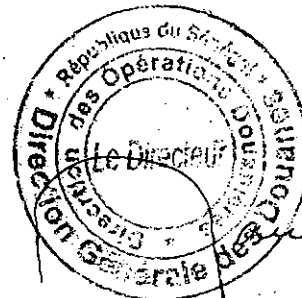
OBJET : gel des importations de carottes.

Référence : lettre circulaire n°300 /MCSICPPLPME/ARM/SP du 23 décembre 2015 portant gel des importations de carottes 2016.

En application de la circulaire visée en référence, je vous informe de l'entrée en vigueur, à compter du 02 Janvier 2016, de la mesure de gel des importations de carottes.

Cette décision a été prise dans le souci d'assurer le bon déroulement de la campagne de commercialisation de la production locale.

A cette fin, vous voudrez bien procéder à une large diffusion du présent message auprès des agents placés sous votre autorité, et veiller à une application rigoureuse de cette mesure.



Mamadou GADIAGA